

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211207-2021DEC0472-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation d'une subvention à l'association Réseau Entreprendre pour l'appui à la création/reprise d'activités au titre de l'année 2021.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté de délégation de signature n°2020ARR000439 du 20/07/2020, donnant délégation à Monsieur Jean-Paul FORESTIER, 11^{ème} Vice-président délégué à l'économie,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des subventions,
- Vu la convention cadre entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Loire Forez agglomération pour la mise en œuvre des aides économiques, approuvée par la délibération n°29 du conseil communautaire du 6 février 2018, puis modifiée par décision n°2020DEC_ORDO_024, le 26 juin 2020,
- Considérant l'intérêt pour Loire Forez agglomération de soutenir les actions de partenaires s'inscrivant dans le prolongement des compétences et des projets communautaires, et contribuant à la mise en œuvre de son projet territorial.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention à Réseau entreprendre pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement et de financement des projets de création/reprise sur notre territoire pour l'année 2021.

Il est décidé d'approuver la convention de partenariat « Accompagnement et financement des projets de création/reprise » entre l'association Réseau entreprendre et Loire Forez agglomération.

L'aide allouée est de 4 000 €.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 07/12/2021

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Lyon via le
site www.telerecours.fr dans un délai de
deux mois à compter de la publication.

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-président en charge de l'économie,

Jean-Paul FORESTIER